



---

**Commission économique pour l'Europe****Comité des politiques de l'environnement****Dix-neuvième session**

Genève, 22-25 octobre 2013

Point 3 de l'ordre du jour provisoire

**Résultats des travaux du Bureau du Comité  
des politiques de l'environnement****Résultats des travaux du Bureau du Comité  
des politiques de l'environnement pour  
la période allant d'avril 2012 à juin 2013****Rapport du Bureau du Comité des politiques de l'environnement***Résumé*

À sa dix-huitième session, le Comité des politiques de l'environnement de la Commission économique des Nations Unies pour l'Europe a élu son bureau auquel il a donné mandat de mener un certain nombre d'activités et de lui formuler des recommandations connexes à sa dix-neuvième session, pour ce qui concerne: a) la préparation de l'examen à mi-parcours des résultats de la Conférence d'Astana «Un environnement pour l'Europe»; b) la contribution de la CEE au processus Environnement et santé; c) l'établissement de critères pour l'attribution d'aides financières en vue de la participation aux réunions et manifestations du Comité; et d) l'élaboration d'un règlement intérieur pour le Comité (ECE/CEP/2012/2, par. 25, 72, 73, 86 et 87).

Pour s'acquitter des mandats précités, le Bureau a mené des consultations par voie électronique et s'est également réuni à Genève le 29 avril 2013. Le présent document décrit brièvement les résultats des travaux qu'il a accomplis, notamment à sa réunion d'avril, afin d'appuyer les travaux du Comité à sa dix-neuvième session.

## Table des matières

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
I. Conseil ministériel européen de l'environnement et de la santé .....	1–5	3
II. Résultat de l'examen de la réforme de 2005 .....	6–11	4
III. Ordre du jour provisoire de la dix-neuvième session du Comité des politiques de l'environnement .....	12–20	5
IV. Préparatifs de l'examen à mi-parcours du processus «Un environnement pour l'Europe».....	21–35	6
V. Huitième Conférence ministérielle «Un environnement pour l'Europe».....	36–40	9
VI. Règlement intérieur du Comité des politiques de l'environnement .....	41–44	10
VII. Critères d'attribution d'une aide financière .....	45–52	10
VIII. Calendrier des réunions.....	53–56	12

## I. Conseil ministériel européen de l'environnement et de la santé

1. À sa dix-huitième session (Genève, 17-20 avril 2012), le Comité des politiques de l'environnement de la Commission économique des Nations Unies pour l'Europe a donné mandat à son bureau de désigner, avec l'aide du secrétariat, les quatre membres issus du secteur de l'environnement qui siègeraient au Conseil ministériel européen de l'environnement et de la santé pour le second mandat (2013-2014), en tenant compte de l'accord conclu concernant la Belgique et la République de Moldova lors de sa dix-septième session (ECE/CEP/2012/2, par. 72 et 92 (t)).

2. Afin de donner suite à cette décision, le 7 juin 2012, le secrétariat a envoyé des lettres officielles aux 53 États membres de la CEE qui sont aussi membres du Bureau régional pour l'Europe de l'Organisation mondiale de la Santé (OMS/Europe) dans lesquelles il a invité les ministres de l'environnement à informer le secrétariat avant le 28 septembre 2012 qu'ils souhaitaient siéger au Conseil ministériel européen de l'environnement et de la santé.

3. Quatre ministres de l'environnement ont dit qu'ils souhaitaient siéger au Conseil ministériel européen de l'environnement et de la santé pour son second mandat. Le Bureau du Comité a mené des consultations par voie électronique en novembre 2012 et a décidé de désigner les quatre membres, comme il est indiqué dans la décision qui figurera dans le rapport sur les travaux de la dix-neuvième session du Comité:

«Conformément au mandat que lui a donné le Comité des politiques de l'environnement à sa dix-huitième session, le Bureau du Comité a décidé de désigner les quatre membres issus du secteur de l'environnement ci-après, qui siègeront au Conseil ministériel européen de l'environnement et de la santé pour le second mandat (2013-2014):

- a) M. Philippe Henry, Ministre wallon de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de la mobilité (Belgique);
- b) M. Gilad Erdan, Ministre de la protection de l'environnement (Israël);
- c) M. Gheorghe Şalaru, Ministre de l'environnement (République de Moldova);
- d) M. Eduard Stavitsky, Ministre de l'écologie et des ressources naturelles (Ukraine).».

4. Le Comité a été informé de l'exécution du mandat précité par courrier électronique le 6 décembre 2012. Le Secrétaire exécutif de la CEE a adressé des lettres officielles afin de féliciter les quatre nouveaux ministres pour leur désignation, ainsi que des lettres de remerciement aux Ministres de l'environnement de l'Azerbaïdjan, du Bélarus, de la Roumanie et de la Turquie pour l'action efficace qu'ils avaient menée en leur qualité de membres du Conseil ministériel européen de l'environnement et de la santé pendant le premier mandat (2011-2012).

5. Conformément au règlement intérieur du Conseil ministériel européen de l'environnement et de la santé, l'Ukraine et Israël ont informé l'OMS/Europe – qui est le secrétariat chef de file du processus Environnement et santé, et notamment du Conseil ministériel – des changements opérés dans leurs gouvernements et ont confirmé le souhait de leurs nouveaux ministres de l'environnement (M. Amir Peretz, Ministre israélien de la protection de l'environnement et M. Oleg Proskuryakov, Ministre ukrainien de l'écologie et des ressources naturelles) de siéger au Conseil ministériel pour le second mandat.

## II. Résultat de l'examen de la réforme de 2005

6. À sa réunion du 29 avril 2013, le Bureau du Comité a été informé du fait que la CEE, à sa soixante-cinquième session (Genève, 9-11 avril 2013), avait adopté le «Résultat de l'examen de la réforme de la CEE de 2005»<sup>1</sup>. Le Directeur de la Division de l'environnement a informé les participants à la réunion des principaux résultats en rapport avec le sous-programme «Environnement». Par suite des réductions budgétaires générales demandées par le Secrétaire général pour donner suite à la résolution 67/248 de l'Assemblée générale en date du 24 décembre 2012, la CEE dans son ensemble supprimerait 7 postes – 4 postes d'agent des services généraux et 3 postes d'administrateur. Le sous-programme «Environnement», toutefois, n'aurait pas à réduire les effectifs. Par contre, il n'était pas prévu dans l'immédiat d'affecter des agents supplémentaires au sous-programme, même si les demandes de services émanant des États membres allaient en augmentant.

7. Il était indiqué dans le document sur le résultat de l'examen que le sous-programme «Environnement», le Comité des politiques de l'environnement et les organes subsidiaires correspondants devaient accomplir efficacement leur mandat actuel en produisant régulièrement et de manière continue des résultats concrets dont la valeur ajoutée était évidente à l'échelle régionale et au-delà, et qui attiraient un financement extrabudgétaire. Le sous-programme et les organes subsidiaires correspondants devaient poursuivre l'exécution des mandats existants sous la direction générale du Comité des politiques de l'environnement et du Comité exécutif de la CEE et, si celui-ci donnait son approbation, devaient mettre en œuvre les résultats pertinents de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable (Conférence Rio+20). Dans le cadre du sous-programme, il faudrait aussi, au moyen de ressources extrabudgétaires, poursuivre les activités de renforcement des capacités dont bénéficiaient tout particulièrement les pays de la région de la CEE.

8. S'agissant des ressources destinées au sous-programme «Environnement», le Directeur de la Division de l'environnement a souligné que suivant le document sur le résultat de l'examen, dans l'affectation des ressources provenant du budget ordinaire, il faudrait tenir dûment compte du nombre croissant d'instruments administrés par le sous-programme et la Division de l'environnement pour que ceux-ci puissent, sans réduction de leurs ressources ni de leurs capacités, continuer à accomplir efficacement leurs tâches et assurer à l'avenir les services nécessaires à tous les organes subsidiaires, sachant que la CEE est tenue d'assurer le secrétariat des cinq accords multilatéraux relatifs à l'environnement.

9. À cet égard, le Président du Groupe de travail des Parties au Protocole sur les registres des rejets et transferts de polluants (Protocole sur les RRTP) a informé le Bureau qu'il avait adressé une lettre au Secrétaire exécutif de la CEE au nom de tous les présidents des organes directeurs des accords multilatéraux relatifs à l'environnement de la CEE dans laquelle il avait abordé la question des ressources additionnelles prélevées sur le budget ordinaire pour les trois protocoles entrés en vigueur depuis 2003 – à savoir le Protocole sur l'eau et la santé (en 2005), le Protocole sur les RRTP (en 2009) et le Protocole à la Convention sur l'évaluation de l'impact sur l'environnement (en 2010). L'impossibilité de maintenir les travaux à terme et le risque concret de ne pas pouvoir mettre en œuvre les décisions prises par les Parties à ces protocoles avaient été portés à l'attention du Secrétaire exécutif. Les présidents des accords multilatéraux relatifs à l'environnement avaient invité le Secrétaire exécutif à envisager d'allouer un poste supplémentaire provenant du budget ordinaire à chacun des trois Protocoles.

<sup>1</sup> Disponible à l'adresse : [http://www.unece.org/commission/2013/65th\\_index.html](http://www.unece.org/commission/2013/65th_index.html) (décision A(65)).

10. Le Président du Groupe de travail a fait savoir qu'en réponse à la lettre, le Secrétaire exécutif de la CEE avait dit qu'il comprenait et appuyait la position des présidents des accords multilatéraux relatifs à l'environnement. Dans le même temps, il avait souligné que le résultat de l'examen de la réforme de 2005 ne contenait pas de demande de ressources additionnelles au profit du sous-programme «Environnement». En outre, ce sous-programme n'avait pas été touché par les réductions budgétaires demandées par l'Assemblée générale. Néanmoins, le Secrétaire exécutif avait assuré les présidents des accords multilatéraux relatifs à l'environnement que toute l'attention voulue serait accordée aux besoins en ressources de ces accords si des ressources additionnelles provenant du budget ordinaire devenaient disponibles à l'avenir.

11. Le Bureau du Comité a pris note des renseignements communiqués.

### **III. Ordre du jour provisoire de la dix-neuvième session du Comité des politiques de l'environnement**

12. À la réunion d'avril 2013 du Bureau du Comité, la Présidente du Comité a informé le Bureau des résultats pertinents de la troisième réunion informelle de représentants des organes directeurs des accords multilatéraux relatifs à l'environnement de la CEE et du Comité (Genève, 27 février 2013)<sup>2</sup>. Les participants à la réunion ont travaillé à la rédaction de directives informelles, «Pour une coopération plus étroite entre les accords multilatéraux relatifs à l'environnement de la CEE», et ont examiné la question des dispositions financières extrabudgétaires durables pour les accords multilatéraux relatifs à l'environnement de la CEE.

13. Les participants à la réunion du Bureau du Comité sont convenus avec les présidents des accords multilatéraux relatifs à l'environnement que des questions comme l'établissement d'un calendrier exhaustif de toutes les réunions prévues au titre de ces accords, les consultations sur les projets de programme de travail avant que ceux-ci ne soient soumis pour adoption aux organes directeurs compétents et la mise en commun et la comparaison des mécanismes financiers existants au titre des accords multilatéraux relatifs à l'environnement pourraient figurer parmi celles qui feront l'objet de nouveaux échanges dans le cadre du processus informel entre les présidents des accords.

14. Les participants à la troisième réunion informelle avaient aussi examiné le thème principal proposé pour les débats sur les accords multilatéraux relatifs à l'environnement à la dix-neuvième session du Comité, à savoir «Accords multilatéraux relatifs à l'environnement: renforcement des capacités de mise en œuvre et de respect des obligations au niveau national» et avaient décidé que ce pouvait être un sujet de débat intéressant. La Présidente du Comité a informé le Bureau qu'elle avait invité les présidents des accords à participer à la dix-neuvième session du Comité. Le Bureau a noté qu'il était prévu à titre provisoire de coupler la prochaine réunion informelle avec la réunion du Comité, soit le lundi 21 octobre 2013.

15. Le Bureau du Comité a examiné les projets d'ordre du jour annoté et d'organisation des travaux de la dix-neuvième session du Comité. Pour ce qui est de l'organisation des travaux, les participants ont recommandé de regrouper et raccourcir certains des points à l'ordre du jour afin de terminer la session du Comité plus tôt le dernier jour (le vendredi 25 octobre 2013).

---

<sup>2</sup> Voir l'adresse suivante: <http://www.unece.org/environmental-policy/treaties/environnement-conventions/all/joint-work.html>.

16. À cet égard, il a été suggéré que le point à l'ordre du jour sur les accords multilatéraux relatifs à l'environnement soit examiné en même temps que l'alinéa relatif à ces accords du point sur l'examen à mi-parcours du processus «Un environnement pour l'Europe». Par exemple, les débats sur les accords multilatéraux relatifs à l'environnement pourraient s'ouvrir sur un rapport succinct du Président de la Convention sur les effets transfrontières des accidents industriels, qui avait été à l'origine des réunions informelles des accords, sur les principaux résultats de la dernière réunion informelle.

17. Par la suite, le secrétariat pourrait présenter les principales constatations, conclusions et questions retenues aux fins du débat dans le rapport de synthèse qu'il était en train d'établir en vue de la dix-neuvième session du Comité sur les travaux entrepris pour aider les pays à ratifier et mettre en œuvre des accords multilatéraux relatifs à l'environnement de la CEE, et à évaluer les obstacles à la ratification de ces accords.

18. Une table ronde pourrait être organisée ensuite qui comprendrait notamment des exposés des présidents des accords multilatéraux relatifs à l'environnement sur les travaux menés pour renforcer les capacités de mise en œuvre et de respect des obligations au niveau national, suivie d'une séance de «questions-réponses» ouverte à tous les participants. Il a été proposé d'organiser l'ordre du jour de façon que le débat s'achève avant l'heure du déjeuner le mardi 22 octobre 2013.

19. Par ailleurs, pour éviter tout écart potentiel avec le règlement intérieur une fois que ce dernier aura été adopté, le Bureau a recommandé au Comité d'envisager de procéder à l'élection de son bureau à l'ouverture de sa dix-neuvième session (c'est-à-dire avant l'examen du projet de règlement intérieur).

20. Le Bureau a demandé au secrétariat de revoir l'organisation des travaux en conséquence pour tenir compte des débats et recommandations ci-dessus.

#### **IV. Préparatifs de l'examen à mi-parcours du processus «Un environnement pour l'Europe»**

21. À sa réunion d'avril, le Bureau du Comité a aussi examiné l'organisation de l'examen à mi-parcours des principaux résultats de la septième Conférence ministérielle (tenue à Astana du 21 au 23 septembre 2011) (Conférence d'Astana) «Un environnement pour l'Europe», comme il est indiqué dans le projet d'ordre du jour provisoire de la dix-neuvième session du Comité. Le Bureau a étudié l'idée consistant à rechercher un bon animateur pour l'ensemble de l'examen à mi-parcours, ou, au minimum, pour les deux tables rondes portant respectivement sur les Actions pour l'eau d'Astana et le passage à l'économie verte, si les contraintes financières le permettent.

22. Concernant la séance de l'examen à mi-parcours du processus «Un environnement pour l'Europe» consacrée à la mise en œuvre des Actions pour l'eau d'Astana, le Bureau a recommandé de choisir des experts issus des 21 pays et des 4 organisations qui ont pris part à l'enquête dans le cadre des Actions pour l'eau d'Astana. Outre les représentants des pays, il serait utile que des représentants d'organisations non gouvernementales et de milieux économiques participent à la table ronde. Le Bureau a aussi proposé que le Président du Bureau de l'organe directeur de la Convention de la CEE sur la protection et l'utilisation des cours d'eau transfrontières et des lacs internationaux, qui était aussi membre du Bureau du Comité, soit consulté quant au choix d'experts pour cette séance.

23. Pour ce qui est de la table ronde de l'examen à mi-parcours consacrée au passage à l'économie verte, le Bureau a recommandé qu'un représentant des milieux économiques participe à la table ronde, par exemple, un représentant de l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel ou du Conseil mondial des entreprises. La Présidente a

invité les membres du Bureau à rechercher un intervenant issu des milieux économiques que cela pourrait intéresser de participer à la table ronde et à fournir au secrétariat une liste de noms d'experts potentiels. Certains membres du Bureau ont aussi évoqué la «boîte à outils» pour le passage à l'économie verte, que la CEE était en train de mettre au point et qui avait été présentée à titre préliminaire à la soixante-cinquième session de la CEE. Il a été proposé de soumettre cette fonctionnalité sous sa version définitive à la dix-neuvième session du Comité, soit au cours de la séance de l'examen à mi-parcours consacrée au passage à l'économie verte, si l'on disposait d'un temps suffisant, soit dans le cadre d'une manifestation parallèle organisée en marge de la séance.

24. Le Bureau a aussi proposé d'inviter le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) à présenter ses activités en rapport avec l'économie verte, en mettant l'accent sur celles qui pouvaient être complétées par les travaux de la CEE, comme la Plate-forme de connaissances sur la croissance verte<sup>3</sup>, créée par le Global Green Growth Institute (Institut mondial de la croissance verte), l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE), le PNUE et la Banque mondiale. La CEE pourrait envisager de s'associer à la plate-forme.

25. Les travaux liés à l'économie verte menés par l'Équipe spéciale pour la mise en œuvre du Programme d'action pour l'environnement de l'OCDE devraient aussi être présentés au Comité afin de définir les synergies entre les travaux du PNUE, de la CEE et de l'OCDE.

26. Concernant la séance consacrée à l'évaluation de l'environnement et à l'établissement de rapports, y compris la mise au point d'un système de partage d'informations sur l'environnement (SEIS), la Présidente a rappelé que comme les ministres le lui avait demandé à Astana, l'Agence européenne pour l'environnement (AEE) avait élaboré un document esquissant les grandes lignes de la mise en place d'une procédure périodique d'évaluation et d'information, à partir de la mise au point progressive du SEIS. Une première version du document avait été présentée à la dix-huitième session du Comité, suivie d'une version révisée, tenant compte des observations formulées, qui avait été communiquée au Comité par courrier électronique en décembre 2012. Un document distinct présentant les contributions de la CEE au développement du SEIS et complétant le document de l'AEE avait été élaboré par le secrétariat de la CEE et transmis au Comité en février 2013.

27. L'AEE avait eu toutefois des difficultés à recueillir des contributions des pays et des partenaires du processus «Un environnement pour l'Europe» pour le développement du SEIS. Le membre du Bureau originaire de Suisse a informé la réunion que son pays était impliqué dans le développement du SEIS et avait aussi aidé les pays d'Asie centrale, par l'intermédiaire du Centre régional pour l'environnement de l'Asie centrale, à se conformer aux principes du SEIS.

28. À cet égard, le secrétariat a indiqué que la treizième session du Groupe de travail de la surveillance et de l'évaluation de l'environnement de la CEE en octobre/novembre 2012 avait mis l'accent sur le développement du SEIS dans les pays n'appartenant pas à l'AEE, et que le Groupe de travail continuerait à examiner cette question conformément à son mandat renouvelé. Le principal obstacle à vaincre était le fait que les pays n'appartenant pas à l'AEE continuaient de ne pas soumettre de rapport périodique sur l'état de leur environnement et que bon nombre d'entre eux n'établissaient pas de rapports d'évaluation de l'état de l'environnement sur la base d'indicateurs. Pour que les pays n'appartenant pas à l'AEE participent au développement du SEIS, il faudrait procéder par étapes. En faisant de l'établissement de rapports périodiques sur l'état de l'environnement une obligation légale

<sup>3</sup> Voir l'adresse suivante : <http://www.greengrowthknowledge.org>.

pour les pays, le développement du SEIS pourrait bénéficier d'un meilleur appui dans toute la région de la CEE.

29. Le Bureau du Comité a examiné les problèmes posés par le développement du SEIS. Pour ce qui était de la contribution des accords multilatéraux relatifs à l'environnement au processus, les membres ont insisté sur la nécessité de souligner l'intérêt d'une telle contribution, en montrant comment le SEIS pouvait aider les pays à mettre en œuvre ces accords et à y adhérer. Il faudrait adopter une approche par étapes et recenser les activités concrètes à mener et les synergies à exploiter afin de mettre progressivement les procédures relatives aux accords multilatéraux en conformité aux principes du SEIS.

30. Le Bureau du Comité a délibéré sur diverses solutions permettant de faciliter le développement du SEIS dans toute la région et d'assurer la participation active de tous les partenaires concernés. Les ministres ayant affirmé leur engagement vis-à-vis du SEIS à la Conférence d'Astana, au niveau politique, le Comité était en train de superviser la mise en place d'une procédure périodique d'évaluation de l'environnement, qui englobait le développement du SEIS. Au niveau technique/des experts, conformément à son mandat renouvelé pour 2012-2014, le Groupe de travail de la surveillance et de l'évaluation de l'environnement contribuerait à l'établissement d'un processus périodique d'évaluation de l'environnement et au développement du SEIS dans toute la région, en étroite coopération avec l'AEE et d'autres partenaires pertinents.

31. Le Bureau a aussi examiné la pertinence de l'article 5 – relatif au rassemblement et à la diffusion d'informations sur l'environnement – de la Convention sur l'accès à l'information, la participation du public au processus décisionnel et l'accès à la justice en matière d'environnement (Convention d'Aarhus) à l'appui du processus de développement du SEIS dans les pays n'appartenant pas à l'AEE qui étaient parties à la Convention d'Aarhus. À cet égard, il a été suggéré que le Groupe de travail de la surveillance et de l'évaluation de l'environnement et l'Équipe spéciale de l'accès à l'information au titre de la Convention d'Aarhus resserrent leur coopération à l'appui de l'établissement du SEIS.

32. Le Bureau du Comité est convenu que le SEIS était l'un des résultats les plus importants de la Conférence ministérielle d'Astana et qu'il devrait être rendu compte des progrès accomplis en faveur de son développement à la prochaine conférence «Un environnement pour l'Europe». Pour renforcer l'action du Comité au niveau politique et celle du Groupe de travail au niveau technique, le Bureau a recommandé au Comité d'envisager de créer un mécanisme de coordination du SEIS sous la forme d'un groupe spécial des «Amis du SEIS» auquel les principales parties prenantes du SEIS seraient censées participer, y compris des représentants du Bureau du Comité, un ou plusieurs représentants de haut rang de l'AEE, la Présidente du Groupe de travail de la surveillance et de l'évaluation de l'environnement, des représentants des organes directeurs des accords multilatéraux relatifs à l'environnement et des représentants de haut rang d'autres parties prenantes pertinentes (par exemple CEE, PNUE, OCDE). Le Bureau du Comité a demandé au secrétariat d'établir en consultation avec lui un projet de mandat, y compris de modalités de travail, pour le groupe en question afin que le Comité examine la question plus avant à sa dix-neuvième session.

33. Pour ce qui est de la participation plus étroite des accords multilatéraux relatifs à l'environnement au développement du SEIS, le Bureau a recommandé que l'on insiste sur les contributions concrètes attendues des accords lors des débats menés dans le cadre de l'examen à mi-parcours. À leur réunion informelle du 21 octobre 2013, les présidents des accords et du Comité pourraient examiner le lien entre la mise en œuvre des accords et le développement du SEIS, et préparer le message que les accords adresseraient au Comité.

34. Le Bureau du Comité a été satisfait d'apprendre que l'AEE prévoyait d'organiser une manifestation parallèle sur le SEIS en marge de la dix-neuvième session du Comité.



35. Le Bureau du Comité a demandé au secrétariat de continuer à organiser l'examen à mi-parcours du processus «Un environnement pour l'Europe», en tenant compte des débats qu'il avait menés et des recommandations qui en avaient découlé. Concernant la proposition d'évaluation de l'organisation et du contenu de l'examen à mi-parcours, le Bureau a recommandé que l'on effectue une évaluation quelques mois après la dix-neuvième session du Comité afin d'accorder aux représentants des délais suffisants pour réfléchir à la question.

## **V. Huitième Conférence ministérielle «Un environnement pour l'Europe»**

36. Suivant le plan de réforme du processus «Un environnement pour l'Europe», au plus tard dix-huit mois avant la prochaine conférence «Un environnement pour l'Europe», à sa session ordinaire, le Comité arrête au maximum deux thèmes pour la conférence et débat des grandes lignes de son ordre du jour. Le Comité devait se prononcer sur l'ordre du jour de la conférence à sa session ordinaire environ douze mois avant la conférence, les autres travaux préparatoires pouvant alors commencer.

37. Dans ce contexte, étant donné que la prochaine conférence ministérielle sur l'environnement et la santé doit être organisée en 2016, la prochaine conférence ministérielle «Un environnement pour l'Europe» pourrait se tenir en 2015. Dans l'affirmative, les deux thèmes pour la conférence devraient être identifiés par le Comité à sa dix-neuvième session en octobre 2013. Autre possibilité, comme l'examen à mi-parcours des résultats de la Conférence d'Astana s'est tenu en 2013, la prochaine conférence ministérielle «Un environnement pour l'Europe» pourrait être programmée en 2016, l'intervalle étant de cinq ans. Au moment de fixer la date, il faudrait aussi tenir compte du fait que la conférence sur l'environnement et la santé est organisée la même année.

38. Le Bureau du Comité a examiné les délais envisagés pour les préparatifs de la prochaine conférence. Puisque l'examen à mi-parcours était organisé en 2013 et que ses résultats devaient être pris en considération lors de la préparation de la prochaine conférence, le Bureau a recommandé au Comité d'envisager de tenir la prochaine conférence ministérielle en 2016. Dans le même temps, il a été reconnu que le pays où se déroulerait la prochaine conférence n'avait pas encore été identifié et que la date exacte devait être convenue avec le pays en question. De plus, la participation du futur pays hôte au débat sur le fond de la prochaine conférence était essentielle.

39. Le Bureau du Comité a demandé au secrétariat d'élaborer, pour la dix-neuvième session du Comité, un document présentant les conditions à remplir par les pays hôtes compte tenu des enseignements tirés des précédentes conférences. Le Bureau a proposé en outre de distribuer ce document au Comité avant la session, après les vacances d'été, en invitant les pays à l'étudier et, s'ils souhaitaient accueillir la conférence, à le faire savoir au Bureau du Comité par l'intermédiaire du secrétariat, avant la fin du mois de septembre 2013.

40. En ce qui concerne le fond de la prochaine conférence, le Bureau a demandé au secrétariat d'élaborer un court document, de portée non limitée, visant à faciliter les débats du Comité. Un bilan du développement du SEIS devait figurer dans ce document.

## VI. Règlement intérieur du Comité des politiques de l'environnement

41. Le Comité avait chargé son Bureau de lui présenter, à sa dix-neuvième session, des recommandations sur l'élaboration éventuelle et l'adoption du règlement intérieur du Comité, conformément à l'article 20 du mandat et Règlement intérieur de la CEE (E/ECE/778/Rev.4).

42. Le secrétariat avait établi un premier projet de règlement intérieur du Comité. Ce projet se fondait sur le Règlement intérieur de la CEE et tenait compte des Lignes directrices relatives aux procédures et pratiques des organes de la CEE qui avaient été récemment adoptées par la CEE à sa soixante-cinquième session (E/ECE/1464, annexe III, appendice III).

43. Le Bureau du Comité est convenu que le Comité devrait avoir un règlement intérieur. Il a aussi examiné le projet et a travaillé à la révision du texte projeté sur écran. Concernant la formule de la composition du Bureau du Comité, les participants ont recommandé de soumettre quatre options pour examen par le Comité:

a) **Une formule géographique prévoyant 9 + 1 membres**, soit 1 président et 9 membres occupant les fonctions de vice-présidents pendant deux ans, avec possibilité de réélection, et qui précise la composition géographique/sous-régionale du Bureau;

b) **Une formule non géographique prévoyant 9 + 1 membres**, soit 1 président et 9 membres occupant les fonctions de vice-présidents pendant deux ans, avec possibilité de réélection, et qui ne précise pas la composition géographique/sous-régionale du bureau;

c) **Une formule géographique prévoyant 9 membres**, soit 1 président et 8 membres occupant les fonctions de vice-présidents pendant deux ans, avec possibilité de réélection, et qui précise la composition géographique/sous-régionale du bureau;

d) **Une formule non géographique prévoyant 9 membres**, soit 1 président et 8 membres occupant les fonctions de vice-présidents pendant deux ans, avec possibilité de réélection, et qui ne précise pas la composition géographique/sous-régionale du bureau;

44. Le Bureau du Comité a demandé au secrétariat de revoir le projet de règlement intérieur du Comité compte tenu des observations faites, et de le soumettre au Comité à sa dix-neuvième session pour qu'il l'examine plus avant aux fins d'adoption.

## VII. Critères d'attribution d'une aide financière

45. À sa dix-huitième session, le Comité avait donné mandat à son Bureau d'examiner les aides financières attribuées pour participer aux réunions et manifestations dans l'optique d'évaluer si les critères actuels étaient les plus appropriés et de soumettre des recommandations au Comité lors de sa dix-neuvième session. En conséquence, le secrétariat avait établi pour examen par le Bureau un projet d'évaluation de critères d'attribution d'aides financières en vue de la participation aux réunions et manifestations.

46. Le Bureau s'est félicité du projet de document d'évaluation et a fait un certain nombre d'observations. Il a approuvé les conclusions de l'évaluation, selon lesquelles les critères actuellement utilisés pour déterminer le soutien financier (c'est-à-dire deux seuils fixés selon le produit intérieur brut national) étaient les plus appropriés pour le moment. Le Bureau a recommandé d'inscrire un point à l'ordre du jour sur les critères d'attribution d'une aide financière en vue de la participation aux réunions et manifestations à chaque session ordinaire du Comité, afin soit d'adopter des critères révisés soit de reconduire les critères existants jusqu'à la prochaine réunion ordinaire.

47. Il a également été suggéré que les deux seuils établis – pour les pays admissibles pour l'indemnité de subsistance uniquement, et ceux admissibles pour l'indemnité de subsistance plus les frais de voyage – soient réexaminés périodiquement. Il était entendu que pendant ce temps, il pourrait être tenu compte de l'évolution du coût de la vie, le cas échéant, ainsi que de tous autres facteurs.

48. Dans le même temps, le Bureau s'est inquiété de ce que les modalités actuelles de l'aide financière<sup>4</sup> octroyée à partir de contributions de donateurs aux représentants au Comité qui présentent les conditions voulues pour leur permettre de participer aux réunions à Genève étaient rigides et plutôt coûteuses.

49. Des préoccupations ont été exprimées en particulier au sujet de la rigidité des modalités en vigueur dans les cas où des représentants admissibles au bénéfice de cette aide devaient annuler leur participation à une réunion au dernier moment, un ou deux jours avant (par exemple, par suite de nouvelles dispositions et modifications internes, pour raisons de santé ou pour raisons personnelles) ou dans les cas où des représentants ne se rendaient pas à la réunion sans pour autant prévenir. Dans ces cas, en vertu du système actuel, les sommes dépensées pour l'achat du billet étaient perdues (on n'avait pu récupérer une petite partie du coût que dans des cas isolés).

50. À cet égard, le Bureau a recommandé d'étudier la possibilité d'octroyer des indemnités forfaitaires aux représentants qui ont droit à l'aide. Les représentants seraient informés bien avant la réunion du montant auquel ils avaient droit. L'indemnité forfaitaire devrait en principe couvrir les dépenses relatives aux voyages, à l'hébergement, aux repas, à la délivrance du visa et autres postes relatifs à la participation à la réunion. Les représentants admissibles au bénéfice de l'aide devraient acheter eux-mêmes leur billet et ils recevraient leur indemnité forfaitaire au cours de la réunion.

51. Le Bureau a demandé au secrétariat de réviser le document compte tenu des observations faites et de le présenter au Comité à la dix-neuvième session pour que ce dernier examine et adopte les recommandations qui y figurent.

52. Le Bureau a aussi noté qu'il avait rempli le mandat que lui avait donné le Comité de statuer avant le 15 juin 2012 sur la demande du Bélarus de figurer sur la liste des pays ayant droit à une aide financière pour participer aux réunions. Les résultats ont été consignés en conséquence dans le rapport du Comité sur les travaux de sa dix-huitième session (ECE/CEP/2012/2,<sup>5</sup> par. 85 et 92 bb) et annexes I et II).

---

<sup>4</sup> Généralement, l'aide financière englobe : a) un billet délivré par le Groupe des voyages par l'intermédiaire du bureau d'American Express (Amex) situé au Palais des Nations et des entreprises partenaires d'Amex situées dans les divers pays; et b) une indemnité de subsistance pour Genève qui est accordée aux représentants pour la durée de la réunion dans cette ville. La politique suivie par la CEE en matière de voyages consiste à acheter le billet le moins cher dix-huit jours au plus tard avant la réunion. Dans la pratique, toutefois, les billets achetés à Amex sont souvent plus chers que ceux disponibles dans les pays ayant droit à l'aide ou en ligne. Par ailleurs, Amex ne fournit pas de billets pour des entreprises qui ne comptent pas parmi ses partenaires, comme les compagnies aériennes à bas prix et plusieurs autres compagnies internationales et locales. Qui plus est, en plus du prix du billet, Amex prélève une redevance de 118 francs suisses pour chaque transaction (par exemple, une fois le billet délivré, s'il faut apporter des modifications à l'itinéraire de voyage, 118 francs suisses doivent être à nouveau acquittés pour toute nouvelle réservation).

<sup>5</sup> Voir l'adresse suivante: <http://www.unece.org/fileadmin/DAM/env/documents/2012/ece/cep/ece.cep.2012.2.e.pdf>.

## VIII. Calendrier des réunions

53. Un calendrier des réunions convenu très à l'avance donnerait des indications utiles aux pays pour la planification des réunions et faciliterait grandement l'organisation interne des réunions dans les locaux de l'Office des Nations Unies à Genève.

54. Le Bureau a examiné un projet de calendrier pour les réunions du Comité et de son Bureau pour la période allant de 2014 à 2016. Les deux options présentées avaient été établies compte tenu des préparatifs de la huitième Conférence ministérielle «Un environnement pour l'Europe», en 2015, ou en 2016.

55. Le Bureau du Comité a recommandé que seul le calendrier des réunions prévoyant la tenue de la prochaine conférence «Un environnement pour l'Europe» en 2016 soit retenu. Il a aussi proposé de tenir ses propres réunions, qui étaient couplées avec les sessions du Comité, la veille des séances du Comité, dans l'après-midi ou le début de la soirée, plutôt que dans la matinée juste avant la séance. Les réunions du Bureau programmées le matin tombaient en même temps que les réunions de coordination organisées par l'Union européenne (UE) de sorte que les membres du Bureau originaires de pays de l'UE ne pouvaient assister aux deux.

56. Le Bureau du Comité a demandé au secrétariat de réviser le projet de calendrier en conséquence et de le soumettre au Comité pour examen et approbation. Il a été noté à ce sujet que les réunions pour 2014 avaient déjà été programmées.

---